



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT 777-22

#### ***Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond***

---

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné que le Règlement 777-22 *Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond* sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra **le lundi 11 avril 2022, à 19 h**, dans la salle des séances du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

Ce règlement remplace le Règlement 508-12 ainsi que tous ses amendements à la suite de modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie* devant être intégrés au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond.

Ce code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et édicte les règles de déontologie que doivent respecter les employés notamment à ce qui a trait aux conflits d'intérêts, aux dons et avantages ainsi qu'à l'utilisation des ressources de la Ville.

Toute personne désirant prendre connaissance du projet de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 21 mars 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA